

2. Charte de Venise

Même aujourd'hui, au bout de 25 ans, la Charte de Venise constitue un document intégral fondamental résumant les principes de la conservation et de la restauration des monuments et des sites. Ces principes sont pour la plupart respectés en Tchécoslovaquie. La Charte est d'actualité dans sa mission fondamentale — conserver le patrimoine culturel aux générations futures.

Au cours des années 60 et 70, l'entretien du fond des monuments a été négligé, en contradiction avec l'article 4 de la Charte, ce qui se manifeste actuellement de manière négative sous forme de sommes accrues nécessaires à la restauration des monuments et entraîne de graves difficultés pour l'économie nationale.

Le principe de la conservation du monument dans son milieu, conformément à l'article 7, n'est pas toujours respecté quant à la sauvegarde de l'architecture vernaculaire dans les sites ruraux. Ainsi par exemple en Slovaquie une plus grande attention a été consacrée au transfert des monuments vers des musées dans la nature (skanzen) qu'à leur protection «in situ».

Des problèmes apparaissent également lors de la mise en œuvre de l'article 9 qui indique que la restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. On assiste à de très nombreuses adaptations dans les rez-de-chaussée des immeubles où des sociétés commerciales procèdent à des rénovations plus fréquemment que cela n'est en réalité nécessaire pour le bien des monuments.

Il faut constater que l'article 11 de la Charte exigeant le respect des apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument ne s'applique que lentement dans la pratique. Pourtant, la Charte de Venise a joué aussi dans ce domaine en Tchécoslovaquie un rôle important.

Les principes des soins consacrés aux sites historiques conformément à l'article 14 ont été étendus par la Charte de Washington sur la sauvegarde des villes historiques. Ils devraient être complétés en plus par des principes concernant la sauvegarde, l'assainissement, l'aménagement et la mise en valeur des sites ruraux.

Le principe de la documentation des travaux de conservation et de restauration selon l'article 16 est respecté en Tchécoslovaquie, toutefois fait défaut un répertoire central des travaux de documentation effectués.

Au cours des 25 dernières années, la théorie de la conservation et de la restauration des monuments et sites culturels s'est élargie de certains nouveaux aspects dont nous citons par exemple:

- La notion du monument en tant que document de l'histoire et de l'art comprend également les documents de la science, de la fabrication et de la technique (donc des monuments de caractère extra-artistique).
- La notion de la protection d'un monument isolé s'est élargie non seulement pour comprendre la protection du site, mais il s'avère nécessaire de protéger aussi la structure historique des sites dans les régions et les États.
- Lors de la transformation des sites et du paysage, il est indispensable de respecter le principe de la continuité.
- La régénération des sites et du paysage doit être conçue comme une partie intégrante de la planification dans l'espace et dans la société.
- La protection et la création de l'environnement apparaissent comme un phénomène nouveau. La protection des monuments devient partie intégrante de la création de l'environnement. On assiste au passage de la conservation des sites à leur régénération.
- La valeur du monument s'étend pour inclure une valeur «universelle», donc mondiale. Les monuments culturels appartiennent à l'humanité tout entière et leur protection cesse d'être une affaire

intérieure des Etats respectifs. Les monuments exceptionnels sont protégés selon la convention de l'UNESCO de l'année 1972 en tant que patrimoine mondial culturel et naturel.

- C'est à partir de ces nouveaux aspects qu'il faut enrichir la théorie de la conservation et de la restauration des monuments.

Compte tenu des nouveaux aspects de la protection des monuments culturels et des sites historiques, nous présentons *la suggestion* fondamentale suivante pour le travail futur de l'ICOMOS:

- Il est désirable, lors de l'organisation des colloques internationaux, de consacrer l'attention aussi aux thèmes relatifs à la théorie de la protection et des soins à assurer aux monuments et aux sites, aux conditions spécifiques de la protection des espèces respectives des monuments et aux particularités de la protection des sites et du paysage.